

PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

DECRET N° 80/630 DU 27/12/80  
Portant déblocage des avancements  
des agents de l'Etat.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires;

Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 réglant les rapports du Travail entre les Agents Contractuels et Auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n°79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979;

Vu le décret n°80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le décret n°79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979, plus particulièrement en son article 2;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Les agents de l'Etat qui remplissent les conditions requises peuvent désormais prétendre à un avancement d'échelon ou de grade selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2. - Les stages réglementairement autorisés ouvrent droit éventuellement un reclassement avec effet financier selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutefois les reclassements pour des motifs autres que ceux prévus au paragraphe 1er du présent article, restent suspendus.

Article 3. - Les dispositions du décret n°80/035 du 29 Janvier 1980 susvisées sont abrogées.

Article 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 27 Décembre 1980

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances

A-41

Henri LOPES

Colonel Louis SYLVAIN-GOIA.

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

*[Handwritten signature]*